

DELEGATION DE SIGNATURE - Décision n° 2024-31
SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SUD-ILE-DE-FRANCE,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;
- Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 10 octobre 2023 nommant Monsieur Benoît FRASLIN en qualité de directeur du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France à compter du 16 octobre 2023 ;
- Vu la convention en date du 10 juillet 2023 portant mise à disposition de Monsieur Arthur MOINET, directeur adjoint au Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne, en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Sud Ile-de-France ;
- Vu l'affectation de Monsieur Benoit MARTIN, en qualité d'ingénieur au sein du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Arthur MOINET est chargé de la responsabilité de la direction des systèmes d'information et du numérique. A ce titre, il est habilité à signer les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de cette direction.

Cette délégation porte notamment sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que la souscription des marchés en lien avec ces activités.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arthur MOINET, la même délégation est donnée à Monsieur Benoît MARTIN, ingénieur hospitalier, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 3 : La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023-90 en date du 16 octobre 2023 relative au même objet. Elle prend effet à compter du 1^{er} août 2024. Elle sera notifiée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le comptable public et communiquée au Conseil de surveillance lors de sa prochaine réunion. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et sur le site internet de l'établissement.



Fait à Melun, le 1^{er} août 2024



Benoît FRASLIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie transmise à :

- Madame la déléguée départementale de l'ARS ;
- Monsieur le comptable public ;
- Membres de l'équipe de direction.